FRC. 5 13185

CONVENTION NATIONALE

SUITE AU RAPPORT

DE FAURE,

Case FRC 18496

REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

Député du département de la Haute-Loire;

Sur sa mission dans les départemens de la Haute-Marne, des Vosges, de la Moselle et de la Meurthe;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

BOUTAI, ex-administrateur du district de Sarguemines, pour éluder de rendre les comptes de ses gestions et commissions, suivies de dilapidations énormes, me dénonce une seconde fois comme un agent de Robespierre et un agent et ami intime de Fouquier-Tinville, dans un écrit intitulé : *Balthazard Faure, député de la Haute-Loire, démasqué.*

THE NEWBERRY LIBRARY

Je ne dois aucune réponse à Boutai, mais je la dois à mes collègues, afin de les édifier, et de détourner de moi les impressions défavorables que pourroit faire sur eux une calomnie adroitement semée.

Il est pénible pour moi d'avoir à me défendre sous un double rapport pour l'exercice de la même fonction, sur les objets d'une même et unique commission. Il y a quelques jours que j'ai eu à me justifier du reproche de modérantisme, de feuillantisme, d'anti-maratiste, d'anti-montagnard, de persécuteur des hommes à tête révolutionnaire, et aujourd'hui on me force à me défendre sous le rapport d'homme de sang, d'agent de Robespierre, et d'agent et ami de Fouquier-Tinville; et de la part de quel homme? de celui qui, indiqué par Fouquier-Tinville, a été assigné pour déposer à la décharge de ce ministre du vandalisme.

J. B. Lacoste, joints à lui tous les chefs de l'agence contre-révolutionnaire de Bouchotte et des anciens comités de gouvernement, a voulu me faire périr comme contre-révolutionnaire, comme feuillant et modéré, et à la tête d'une faction tendante à perdre les patriotes *par excellence*. Cet article est suffisamment détaillé dans mon dernier rapport. J'ai amplement réfuté cinq à six volumes de dénonciations fabriquées sous le regne d'un tyran, où deux lignes suffisoient; mais la vérité présentoit une barrière si forte, que l'on craignoit de ne pouvoir la rompre.

Boutai, ex-administrateur du district de Sarguemines, et délégué des représentans du peuple, comptable de plusieurs millions envers la République, intrigant dangereux, et généralement détesté par les bons citoyens de cette commune et des environs; Boutai, dénoncé il y a deux ans par le représentant du peuple Blaux, qui se sortit momentanément d'affaire en dénonçant à son tour ce trop infortuné représentant; ce Boutai, dis-je, qui avoit mérité que des représentans du peuple près l'armée de la Moselle, fissent examiner sa conduite, celle de ses camarades et amis, Commorell, Richard et autres, fut enfin atteint par moi, au moyen du rapport que me remit le citoyen Meunier ou le citoyen

Joly, un des commissaires des représentans qui m'avoient précédé; car, pour moi, je ne connois ni Meunier ni Joly.

Sous ce rapport, je pris un arrêté portant que Boutai, Commorell, Richard et autres prévenus de dilapidations énormes, seroient saisis et traduits au tribunal révolutionnaire.

Richard, en qualité d'ex propagandiste de Strasbourg, ami et protégé de J. B. Lacoste, entrava la marche par l'effet des intrigues de ses amis et protecteurs; ce qui fit que, par je ne sais quelle fatalité, les commissaires de mes collègues, qui m'avoient remis le rapport, ne purent se décider de plusieurs mois à envoyer les pièces justificatives de ce même rapport à Fouquier-Tinville, ce qui retarda le jugement, et fut cause que les détenus restèrent très-long-temps en prison.

La loi du 22 prairial n'étoit pas encore décrétée; les prévenus avoient des défenseurs, et on n'assassinoit pas encore sans pièces de procédure, et telle étoit mon intention.

Boutai fut enfin jugé avec Commorell, Richard et autres, et le jugement par lui produit ne relate pas les pièces fondamentales de la procédure. Ces pièces avoient-elles été remises, ou soustraites après la bagarre du 9 thermidor? C'est ce qu'on ignore: reste qu'il fut acquitté.

Le jugement qui acquitte Boutai, portant qu'il n'est pas constant *qu'il ait existé un système de dilapidation dans les biens nationaux parmi plusieurs membres de l'administration*, ne sauroit exempter Boutai de rendre compte de ses commissions et gestions particulières, ne sauroit non plus l'avoir acquitté pour des faits établis par des pièces qui n'ont pas été produites.

Et cependant ce Boutai, misérable avant la révolution, aujourd'hui richement meublé, affichant un luxe insolent, faisant des dépenses énormes, insultant à la misère et même à la médiocrité de ses concitoyens, tente tout pour s'exempter de rendre des comptes, m'imposer silence en m'accusant de barbarie; imposer

silence à mon collègue Blaux en attribuant sa dénonciation à la vengeance, et en s'accusant d'avoir été condamné lui-même comme prévaricateur en 1764.

Voici cependant comment s'exprime le représentant du peuple Blaux dans son rapport contre Boutai, Commorell et Richard; je copie :

« Tout le mobilier des comtes de la Leyen, duc des Deux-Ponts et du prince de Sarbruck, a été également enlevé, avec toute l'argenterie, par les citoyens Boutai et Commorell, délégués par mes collègues. S'il n'y a point eu d'inventaires réguliers, comme je le soutiens, comment peut-on s'assurer que tout ce qui a été enlevé a été livré et vendu au profit de la République? Ce sont cependant des objets de la valeur de plus de quatre millions; et je pose en fait qu'il s'est commis à cet égard les pillages, les brigandages et les dilapidations les plus affligeans et les plus désastreux qui font gémir tous les citoyens honnêtes du département de la Moselle, qui à déja fait arrêter quatre de ces pillards et dilapidateurs; mais ce ne sont que les petits, les grands en étant exempts, comme sous l'ancien régime ».

Boutai, pour se soustraire aux recherches auxquelles ce rapport devoit donner lieu, dénonça au gouvernement d'alors le représentant Blaux, qui, à la suite du 31 mai, fut incarcéré, et l'impunité de Boutai s'en suivit.

Boutai, délivré du tribunal, où assurément les pièces n'avoient pas été produites, tout fier de sa victoire, fit distribuer un libelle contre moi, me traitant de persécuteur; mais, pour démontrer que je ne l'avois point persécuté, et que je n'avois fait que mon devoir, je montai à la tribune le , et, sur ma motion d'ordre, la Convention nationale décréta que le procès-verbal du 10 octobre 1793 (vieux style), et le rapport du représentant Blaux, seroient renvoyés aux comités de sûreté générale et des finances réunis; que ces comités étoient chargés de faire faire les plus exactes recherches sur ce qui a été enlevé et emporté du duché des Deux-Ponts, principauté de Nassau et comté de la Leyen, sur l'emploi et la destination qu'ont eu lesdits

objets, sur le mode et les formalités des ventes, ainsi que sur la conduite qu'ont tenue les citoyens Boutai, Commorell et les autres agens de la République, dans les commissions relatives aux objets dont il s'agit.

Ce décret, ainsi que le rapport, et copie du procès-verbal du 10 octobre, sont déposés au comité des finances; le représentant du peuple Monot en est nanti : on peut et on doit vérifier les faits.

Boutai, pour éloigner la suite des recherches des comités des finances et de sûreté générale réunis, me dénonce une seconde fois, dans l'espoir de me faire incarcérer, ainsi qu'il avoit fait envers mon collègue Blaux; mais comme ses dignes camarades et amis n'avoient pas réussi en me dénonçant comme feuillant, modéré, brissotin, etc. etc., Boutai prend l'inverse, et me dénonce comme agent de Robespierre et agent et ami de Fouquier. Fouquier ne m'a cependant pas appelé en témoignagne, mais il a bien appelé Boutai.

Une preuve que sous le règne de la tyrannie je n'ai pas commis d'injustice en faisant arrêter Boutai, Commorell, Richard et autres, c'est que le représentant Mazade a fait réarrêter les mêmes individus sous le règne de la justice. J'invoque son témoignage; il ne sera pas plus suspect que celui de mon collègue Blaux: l'un et l'autre ne sont pas des terroristes.

Une seconde preuve que je n'ai pas commis d'injustice envers Boutai, c'est qu'il dit dans son libelle qu'il n'avoit point de chambres à Hélimer, qu'il étoit à l'auberge, et qu'il s'occupoit de lever un bataillon; et que néanmoins le procès-verbal du 10 octobre, signé de lui, prouve qu'il avoit deux chambres à Hélimer, où furent trouvés des effets très-précieux, des caisses où étoient des assignats, et de l'argent monnoyé appartenans à la République; c'est qu'après la visite de la première chambre, et après que Boutai eut déclaré n'avoir pas d'autres objets, il fut trouvé deux caisses et une boîte fiscelée dans une seconde chambre, et de plus une voiture; le tout appartenant encore à la nation.

La preuve de ses dilapidations existe encore en ce que, lors de son arrestation, il avoit trois voitures à

lui, déposées chez Guerber, à Puttelange, et il obtint à cette occasion un jugement au district de Sarguemines, qui condamna Guerber à lui payer une somme de mille livres, pour avoir laissé dépérir une de ses voitures.

Or, comment un homme, dont tout le mobilier ne valoit pas mille livres avant la révolution, peut-il aujourd'hui aller en voiture et afficher un luxe insolent? Ce n'est pas difficile à deviner.

Boutai me reproche la traduction de quelques citoyens de Nancy. Hélas! toute la commune de Nancy, tout le département de la Meurthe remercient l'heureux génie qui m'y a transporté. J'en atteste mes collègues Phlieger, Genevois, Mazade, Lalande, Zangiacomi et Mollevaut; ils ne sont pas des terroristes, leur témoignage ne sauroit être suspect.

Boutai, pour donner plus de noirceur à mes actions, a l'impudence d'avancer que j'ai arrêté, moi-même en personne, un de ses complices en sous-ordre; mais Boutai est doublement et triplement imposteur; jamais il ne m'est arrivé d'arrêter qui que ce soit en personne, ni d'exécuter moi-même aucun de mes arrêtés: il a cru que le moment étoit favorable, et que les comités de gouvernement se hâteroient de perdre un représentant du peuple par l'allégation du premier intrigant.

Boutai me fait ensuite un crime de la traduction de douze individus de Sarre-Libre, dont onze ont été condamnés, et dont l'un étoit très-âgé.

Hélas! si j'avois sauvé plus de trois mille innocens dans la Meurthe; si j'avois sauvé l'entière commune de Nancy à une époque où elle n'auroit pas tardé d'éprouver le sort de Nantes, Lyon et autres communes, pouvois-je me dispenser, au moment sur-tout où j'étois dénoncé comme organisant la contre-révolution par modérantisme, de mettre en jugement des individus prévenus de délits contre-révolutionnaires, déclarés tels par les lois et prouvés par les pièces matérielles? Non, j'aurois été prévaricateur, ma tête seroit tombée, et cela n'auroit pas sauvé les prévenus. Au surplus, la loi de prairial étoit loin d'exister à cette

époque ; je ne pouvois pas la prévoir. Le vieillard dont parle Boutai, étoit le plus chargé, puisqu'il servoit d'intermédiaire pour recevoir de Paris l'argent, et le transmettre, par d'autres, aux émigrés.

La preuve des délits de ces individus étoit si matérielle, que Nelis, l'un d'eux, induement acquitté par le tribunal de Bouzonville, se pourvut au comité de législation ; et, sur le rapport de ce comité, la Convention nationale rendit, le 6 ventôse, le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, sur la pétition du citoyen Jean-Matthieu Nelis, traduit au tribunal révolutionnaire par arrêté du représentant du peuple Faure, tendante à ce qu'il soit mis en liberté d'après le jugement du tribunal du district de Sarre-Libre, du 5 octobre 1793 (vieux style), et les motifs y énoncés ;

» Considérant que les tribunaux de district ne peuvent prononcer sur le sort des prévenus de délits emportant peine afflictive ou infamante, que d'après un rapport fait par le directeur du juré, dans les cas et de la manière déterminés par le titre premier de la deuxième partie de la loi du 16 septembre 1791 ; qu'au surplus c'est devant le tribunal institué par la loi pour juger les crimes contre-révolutionnaires, que le pétitionnaire doit proposer ses moyens de défense ;

» Décrète que le jugement ci-dessus mentionné est nul et comme non-avenu, et déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur sa pétition. »

D'après cela, si je suis coupable, j'aurai pour complices le comité de législation et la Convention nationale elle même.

D'un autre côté, on voit qu'en ventôse les prévenus avoient des défenseurs officieux, et que l'on n'assassinoit pas encore indistinctement, puisque l'un d'eux fut acquitté.

Quant aux trois de Bitche ou de Bouquenam, j'en agis comme à l'égard de ceux de Sarre-Libre. Je fis plus : arrivé à Paris, j'en fis part au comité de sûreté générale, afin qu'ils fussent tirés du tribunal, s'il y

avoit lieu ; mais on persista à vouloir qu'ils fussent jugés. J'étois alors rappelé comme feuillant et modéré, et je n'étois rien moins que content.

Boutai parle ensuite de deux officiers, et dit que j'écrivis à Fouquier que je lui en adressois un, et que l'autre étoit un aristocrate, qu'il pouvoit lui-même donner le mandat.

Voici le fait. Cressard, officier, et d'Halmont, aussi officier, me furent dénoncés pour des propos et une conduite contre-révolutionnaire, tendante à décourager les défenseurs de la patrie. (Certes, à la Convention nationale on dénonça bien Pautrizel pour avoir cherché à décourager un général).

Je pris note des faits ; je fis signer la dénonciation ; je fis appeler cinq à six témoins, tous pris parmi les officiers ; je reçus et j'écrivis moi-même leurs déclarations ; je les leur lus, et je les leur fis signer. Il résulta de ces renseignemens ou déclarations qu'il y avoit des faits graves contre Cressard ; mais qu'à l'égard de d'Halmont, on ne le déclaroit qu'aristocrate, et les faits articulés contre lui étoient assez insignifians ; de sorte que j'ordonnai l'arrestation et la traduction de Cressard seul ; et quant à d'Halmont, je me contentai d'observer à Fouquier que l'accusation vague d'aristocrate ne m'avoit pas paru suffisante, que c'étoit à lui, dans le cours de l'instruction, à donner le mandat d'arrêt, s'il y avoit lieu. Si telles ne furent pas mes expressions, tel au moins étoit le sens de ma lettre, et telle étoit mon intention.

Reste que Cressard a échappé, et que d'Halmont n'a pas été recherché. Mais en cela, comme dans le surplus, je faisois mon devoir ; je ne pouvois pas rejeter des dénonciations graves, signées des dénonciateurs et des témoins. On ne parloit alors que de trahisons ; Bitche où j'étois avoit éprouvé une incursion de l'ennemi, conduit par des gens qui connoissoient le fort, qui faillit à être pris. Remontons aux temps, aux circonstances ; on pourroit aujourd'hui agir avec plus de modération ; on ne le pouvoit pas alors : mais, si j'eusse été un vandale, je n'aurois pas pris la peine d'entendre

des témoins sur les faits ; j'aurois fait traduire d'Halmont, ainsi que Cressard ; l'accusation d'aristocrate m'auroit suffi. Mais non ; il me falloit des faits ; je devois les faire juger ; on avoit alors des défenseurs, et je devois supposer des juges et des jurés au tribunal, et non des bourreaux.

Si les recherches du voleur et dilapidateur Boutai eussent été plus heureuses, il m'auroit encore accusé d'avoir pris un arrêté d'arrestation et de traduction contre un autre officier nommé St-Germier. Et voici le fait : à peine arrivé à Blisecastel, j'entends quelques fusillades, et j'apprends que l'on a fusillé deux soldats pour fait de pillage. Je fais prendre des informations sur le fait, et il en résulte que l'officier St-Germier avoit souffert et toléré ce pillage fait sous ses yeux. Je fus indigné de voir que de malheureux soldats, induits en quelque sorte à erreur par un officier, fussent punis, et que l'officier fût resté impuni. J'ordonnai de suite son arrestation et sa traduction à Paris ; j'ignore s'il a été saisi et traduit ; je n'ai plus ouï parler de lui. C'est à mes collègues à juger si j'ai bien ou mal fait. Au surplus, je ne faisois rien à l'armée que de concert avec le général Hoche, qui me paroissoit un honnête homme. Je ne le connois pas davantage.

Boutai ne trouvant rien plus à m'imputer sur quatre mois de commission dans quatre départemens et à l'armée de la Moselle, et après avoir fouillé tous les registres du tribunal révolutionnaire, produit une déclaration que je fis, et que je remis au comité de sûreté générale contre un ex-marquis et sa femme, du lieu d'Aures, district de Monistrol, département de la Haute-Loire, et Boutai, pour y mettre le comble de la défaveur, ose avancer que cet ex-marquis m'a fait élever par charité. C'est ici le comble de la perfidie.

1°. Je suis beaucoup plus vieux que ne l'étoit cet ex-marquis.

2°. Je n'ai jamais rien reçu de lui ni de son père, et ne lui ai jamais rien demandé.

3°. Je ne lui suis redevable d'aucune des faveurs que pouvoient accorder les jadis-grands.

4°. Je n'avois jamais eu avec lui une seule conversation particulière avant la révolution : ç'auroit été pour lui trop s'abaisser.

5°. Depuis la révolution, il étoit maire de son village, je l'étois de ma ville ; et en cette qualité, j'ai dîné une fois chez lui, et la seule de ma vie.

Quelques mois après, étant juge au tribunal de district, il vint chez moi avec un ex-noble nommé Montregard ; il dîna chez moi avec mes collègues et son compagnon.

Quelques verres de vin leur firent manifester toute leur haine, toute leur rage contre la révolution ; et c'étoit si réel, que peu de jours après, Montregard, camarade du marquis, émigra et n'a plus reparu.

A cette époque, la maison de ce marquis étoit le rendez-vous de toute la noblesse du pays émigrante, qui y tenoit ses conciliabules. L'émigration finie, cet ex-marquis fut à Lyon ; l'ex-chevalier son frère s'y rendit aussi. Sa femme y fit ses couches, fut ensuite rendre visite en Suisse à ses parens émigrés, puis elle rentra. Ils étoient encore à Lyon, lorsque les royalistes et la faction infâme de la bande Châlier conduisirent cette commune à la révolte. Voyant le danger, la femme sortit et se refugia chez un ex-capitaine des gardes-françaises, son oncle. Le capitaine fut pris et fusillé après le siége ; le marquis s'étoit évadé et retiré chez lui : et Lyon soumis, ils se retirèrent dans leur terre d'Aurec.

A cette époque, le citoyen Gire, maire à Issingeaux, m'écrivit pour me dénoncer un abus qui consistoit en ce que le comité de surveillance faisoit réclure des artisans et laboureurs fanatiques, et que l'on laissoit tranquilles les vrais coupables, les vrais moteurs. Voici comment ce maire s'explique dans sa lettre du 24 floréal, an 2 :

« Le comité d'Issingeaux a reclu jusqu'à Tollin, qui » n'a rien contre lui que le fanatisme, et son frère le » chanoine qui ne voulut pas se soustraire aux lois.

» Et Genestet, marquis de Nérestang, qui avoit » resté deux ans à Lyon à fomenter, et n'en sortit » que dans le mois d'août, au point qu'il y laissa un

» de ses frères qui a été fusillé, habite tranquillement, » avec sa femme, sœur de deux émigrés, son château » d'Aurec; quel contraste frappant! On reclut des hom- » mes incapables de nuire, et on ne reclut pas ceux » qui ont tant nui et qui ont mille moyens de le faire ».

Eh bien! pour engager le comité à réprimer ces abus, j'allai au comité de sûreté générale communiquer la lettre; on me dit de la remettre; je ne voulus point la laisser, mais j'en fis une espèce d'extrait; j'y ajoutai ce qui étoit à ma connoissance, et par exprès, que mon collègue Regnaud m'avoit dit l'avoir vu à Paris, au 10, comme chevalier du poignard.

Regnaud en fit à son tour sa déclaration, et le comité prit un arrêté qui prononçoit non leur envoi au tribunal révolutionnaire, mais leur arrestation et leur traduction dans une maison d'arrêt de Paris; cet arrêté me fut remis, et je le fis passer à l'agent national du district.

Arrivés ensuite à Paris, ils furent ouïs et interrogés au comité de sûreté générale; et, d'après leur réponse, ils furent envoyés au tribunal.

Ayant appris ce renvoi au tribunal, auquel je ne m'étois pas attendu, j'écrivis au même agent national de recueillir des renseignemens sur sa conduite et celle de sa femme, et de me les transmettre; mais ayant été jugés, je récrivis qu'il étoit inutile de faire des informations parce qu'ils étoient condamnés: voilà la vérité. D'après toute ma conduite, on voit que j'ai protégé les innocens, les citoyens probes et paisibles; que j'ai cherché à mettre en place les bons citoyens, et qu'en poursuivant les agens des factions liberticides, les voleurs et les fripons, tels que les Mauger, les Febvé, les Wulliers et autres scélérats de Nancy, les Commorell, les Richard, les Boutai et autres de la Moselle, j'ai poursuivi aussi les royalistes et les contre-révolutionnaires de toute espèce, de quelque masque qu'ils se soient couverts. Enfin, en tout j'ai voulu suivre les règles de la justice dans les actes de clémence comme dans ceux de sévérité; j'ai agi, j'ai parlé d'après mon cœur, comme j'ai voté, d'après mon opinion, la mort du tyran, la chûte de Robespierre et celle de ses acolytes.

Si c'est-là être un homme de sang, je le suis : si, d'un autre côté, avoir été humain pour ceux qui l'ont mérité, c'est être tombé dans un modérantisme criminel, je suis encore coupable sous ce second rapport.

Je ne suivrai pas Boutai dans ses autres inculpations vagues ou mensongères; lorsque je serai accusé par d'autres mieux instruits des faits, je leur répondrai : je vois que Boutai, dans son libelle, est plus agent d'autrui, qu'acteur en premier. Cela prouve la foiblesse des moyens de ceux qui se cachent.

Quant à l'intimité que Boutai m'a supposé avoir eue avec Fouquier-Tinville, il faut que Fouquier ait été un ami bien peu fidèle; car il a fait acquitter tous les prétendus *patriotes* couverts de crimes, que j'ai envoyés à son tribunal, témoin l'agence de Nancy et les fripons de Sarguemines. On a plus fait; car on a soustrait les pièces de ces derniers : heureusement que le rapport de Blaux existe, et que le procès-verbal du 10 octobre, qui prouve matériellement les vols de Boutai, est encore entre mes mains, et qu'il servira pour sa conviction.

Boutai, pour s'attirer la faveur, produit des certificats des autorités constituées de Sarguemines; mais il ne dit pas qu'elles étoient composées du temps de la tyrannie; que tous les signataires, ses certificateurs, ont été destitués récemment par le représentant du peuple Niazade, sans excepter un seul, soit du district, soit de la municipalité, sauf le secrétaire du district.

Boutai produit encore un certificat de service dans la section de la Butte-des-Moulins; mais ce certificat ne dit pas précisément que ce fut le premier prairial qu'il fut de service, on ne cite que le 4. Au surplus, on sait qu'il y en avoit de tous sous les armes, et si quelqu'un y étoit à titre de suspicion, c'étoit bien assurément Boutai, puisqu'il ne lui restoit de salut que dans le succès de la révolte.

La réduction de ce certificat prouve que Boutai a cherché à se faire un titre, et que sa trop grande précaution prouve sa ruse. En effet, il dit qu'étant sur le point de partir, il a retardé son voyage étant instruit qu'il s'élevoit un mouvement : donc il étoit instruit du

mouvement avant qu'il eût lieu ; car, lors du mouvement, les barrières étoient fermées, et il n'auroit pu partir. Ce qui semble confirmer ce juste soupçon, c'est que le procès de Fouquier-Tinville étoit jugé bien de jours avant le mouvement ; pourquoi Boutai restoit-il donc à Paris?

Enfin, si d'un côté des méchans de toutes les couleurs écrivent contre moi depuis près de deux ans, je puis dire pour ma consolation, que l'éloge de ma conduite est consigné dans plusieurs bulletins de la Convention nationale, et cela depuis le 9 thermidor jusqu'à ce jour. Ces témoignages ne sont pas suspects.

Et je finirai ce précis en prouvant que, s'il est des méchans qui me calomnient, il se trouve de bons citoyens qui me rendent justice.

Il paroît un imprimé, intitulé : *l'Anti-Jacobin*, par le citoyen Bicquelley, de Toul, employé au magasin des approvisionnemens militaires de la place de Valenciennes, où, après avoir détaillé bien des atrocités des factions d'alors, on lit ce qui suit :

« Le département de la Meurthe, où j'ai ma famille, » n'a pas été inondé de sang comme quantité d'autres ; » mais la terreur y existoit autant que par-tout ailleurs, » et, sans un respectable représentant du peuple, » *Balthazard Faure*, homme dont le nom est cher » aux bons citoyens, le sang y auroit ruisselé de toutes » parts. A son arrivée dans ce département, il y trouva » une consternation générale ; personne n'osoit plus ni » se regarder, ni se parler : un comité, dit *des Sans-* » *Culottes*, ayant à sa tête un commissaire du pou- » voir exécutif, nommé *Mauger*, enfermoit à Nanci » tous les meilleurs citoyens, et se livroit à tous les » excès. Déja il avoit préparé la liste des victimes qu'il » vouloit envoyer à l'échafaud : *Faure* ne peut contenir » son indignation ; il fait arrêter ces scélérats, met » en liberté les patriotes opprimés, envoie Mauger et » ses agens au tribunal révolutionnaire de Paris. » Mauger, attaqué de maladies qu'occasionnent le liber- » tinage et autres débauches, meurt dans les prisons ; » mais ses complices sont déclarés innocens par le tri-

» bunal : les jacobins les portent en triomphe, et ils » reviennent dans leurs foyers insulter à la vertu que » *Faure* avoit protégée. *Faure*, qui n'étoit par un *buveur de sang*, ne plaît pas au comité de salut public ; il est rappelé dans le sein de la Convention ; » on le remplace par un J. B. Lacoste qui, bien loin » de consommer le bien que *Faure* avoit fait pendant » le peu de temps qu'il avoit été à Nanci, se joint avec » la bande de scélérats qui avoient tyrannisé les citoyens de tout le département, met en liberté ceux » que *Faure* avoit justement incarcérés, en fait arrêter » une quantité d'autres, et replonge de nouveau toutes » les familles dans la consternation ».

Tel est le témoignage non mendié que me rend cet écrivain que je ne connois pas.

Mais ce témoignage ne sera pas isolé, si, comme je n'en doute pas, il est appuyé par les représentans du peuple qui m'ont succédé dans ce département depuis le 9 thermidor, savoir : Phlieger, Genevois et Mazade ; j'invoque leur témoignage, et s'il ne m'est pas favorable, je passe condamnation.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial, l'an III.